

## Communiqué de presse

---

### **DECISION DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES : MESSIEURS NANOT ET CLAMADIEU N'ONT PAS COMMIS DE FAUTE A L'OCCASION DU DEPART DE MONSIEUR TIROUFLET**

Paris, le 12 mai 2010 ---- Dans un arrêt rendu ce jour, la Cour d'appel de Versailles infirme totalement la décision rendue par le Tribunal de commerce de Nanterre en décembre 2008 et décide que Messieurs Nanot et Clamadieu n'ont pas commis de faute de gestion en procédant au paiement de l'indemnité versée à Monsieur Tirouflet au titre de son contrat de travail.

La Cour d'appel a jugé en outre que la procédure initiée, en mettant en cause l'intégrité de Messieurs Nanot et Clamadieu, leur a causé un préjudice, ce qui justifie l'allocation de dommages et intérêts à chacun d'eux.

La Cour d'appel a enfin condamné la société Valauret à payer les frais de justice supportés tant par Messieurs Nanot et Clamadieu que par Rhodia.

*Chimiste, leader dans ses métiers, **Rhodia** est un groupe industriel international, résolument engagé dans le développement durable. Le Groupe met la recherche de l'excellence opérationnelle et sa capacité d'innovation au service de la performance de ses clients. Articulé autour de six entreprises, Rhodia est partenaire des grands acteurs des marchés de l'automobile, de l'électronique, de la parfumerie, de la santé, de la beauté, de la détergence, des produits industriels et de grande consommation. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 4,03 milliards d'euros en 2009 et emploie aujourd'hui environ 13 600 personnes dans le monde. Il est coté sur Euronext Paris.*

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site web <http://www.rhodia.com/>

#### **Contact**

#### **Relations médias**

Lamia Narcisse

☎ +33 (0)1 53 56 59 62